



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 16/01/2023
Reçu en préfecture le 16/01/2023
Publié le 17/01/2023
ID : 077-217701226-20230116-2023_14C-AR

DECISION n°2023 / 14- C

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU RÉSEAU D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS - CAF POUR LE FINANCEMENT D' ACTIONS PARENTALITÉ.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention pour la bonne exécution des opérations programmées tant en fonctionnement qu'en investissement, et ce sans limitation du montant de ces demandes.

CONSIDERANT L'appel à projet du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents – CAF permettant de financer des actions parentalité en direction de la population de la ville.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de solliciter une subvention auprès du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents – CAF pour le financement d'une partie des actions parentalité portée par le service Prévention Réussite Educative de la ville d'un montant de 10 000 euros.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 16 janvier 2023

Le Maire,
Guy GEOFFROY

